



COMPTE - RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2014.

Le vingt neuf septembre deux mille quatorze à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Marc Lecerf, maire.

Présents :

Mme Baur, M. Savary, Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Prieur, M. Liot, Mme Perraud, M. Leclère, Mme Lepaon, M. Letellier, Mme Brandolin, Mme Guimbault, M. Falligan-Devergne, Mme Sueur, M. Dugouchet, Mme Muller, M. Faudais, Mme Lebas, M. Lafage, Mme Denis, M. Doré, M. Vrignon (*à partir du point n°3*), Mme Vallée, M. Pegeault (*à partir du point n°3*).

Absents :

Mme Bellet (ayant donné pouvoir à M Letellier)
M. Feriaud

Secrétaire de séance : M. Faudais.

1. PRISE EN CHARGE DE BILLETS D'AVION DE LA DELEGATION CANADIENNE :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de la venue d'une délégation canadienne pour les cérémonies de commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération de Fleury sur Orne, il a été convenu que la commune prenne en charge deux billets d'avion (aller-retour) de la délégation canadienne.

Cette prise en charge s'élève à 2 014,32 \$.

Adopté à l'unanimité.

2. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION D'UN ELU DANS LE CADRE DE LA VENUE DE LA DELEGATION CANADIENNE :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la venue d'une délégation canadienne pour les cérémonies de commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération de Fleury sur Orne, la municipalité a fait visiter à la délégation canadienne plusieurs sites commémoratifs.

A l'occasion de ces différentes visites, Madame Myriam HOORELBEKE, adjointe, a été amenée à engager des frais pour un montant total de 197,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les frais engagés par Madame Myriam HOORELBEKE.

3. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013 :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le conseil municipal prend acte de cette présentation qui sera transmise aux services préfectoraux en même temps que la délibération et décide que le présent rapport sera mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

4. ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association AMORCE, qui fédère aujourd'hui plus de 800 collectivités, associations et entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur.

La gestion des déchets et de l'énergie étant un enjeu majeur pour les collectivités locales il est indispensable de se regrouper afin de bénéficier des retours d'expérience et de l'expertise de chacun en la matière.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer à l'association AMORCE pour les axes gestion des déchets et énergie pour une cotisation annuelle de 307,53 €
- De nommer Monsieur Lionel Muller comme représentant de la commune au sein de l'association et Madame Lydie Prieur comme suppléante.

5. CONVENTION DE FONDS PARTENARIAL DE RESTRUCTURATION POUR L'HABITAT POUR LE TERRAIN SIS 120 ROUTE D'HARCOURT :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 8 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le terrain sis 120 route d'Harcourt et cadastré AH 67 d'une surface de 1 590 m².

Le but de l'étude était d'étudier la faisabilité d'un ensemble immobilier sur ce site actuellement occupé par des garages de plus en plus inoccupés.

L'étude de l'EPFN ayant démontré la possibilité de construction sur ce site d'un ensemble d'une vingtaine de logements, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser la signature d'une convention de fonds partenarial de restructuration pour l'habitat qui permettra un portage financier de cet ensemble immobilier par l'EPFN en vue de sa cession à un opérateur pour la réalisation de logements sociaux.

6. CONVENTION RELATIVE A L'ETUDE D'URBANISME PRE-OPERATIONNEL SUR LE CENTRE-BOURG ELARGI :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 1^{er} juillet 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec l'EPFN pour la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel sur le centre bourg élargi.

Caen la Mer étant maître d'ouvrage de la ZAC de Fleury sur Orne, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur la convention afin d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre la ville, la communauté d'agglomération de Caen La Mer et l'EPFN pour la réalisation d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel sur le centre bourg élargi de Fleury.

Cette étude est plafonnée à 70 000 € TTC dont le financement est assuré comme suit :

- 35% par la commune soit un plafond de 24 500 € TTC
- 15 % par la communauté d'agglomération de Caen La Mer soit un plafond de 10 500 € TTC
- 50 % par l'EPFN soit un plafond de 35 000 € TTC

Adopté à l'unanimité.

7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SDEC ENERGIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des Commissions Locales d'Energie organisées en octobre 2013, le SDEC Energie a présenté une démarche visant à déployer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le périmètre d'intervention du SDEC Energie et ainsi favoriser l'électromobilité.

Le 12 décembre 2013, le comité syndical a validé un projet d'installation de 250 bornes de recharge pour un coût global de 2 850 000 € HT.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de confirmer son engagement à ce projet afin de permettre le transfert de la compétence borne de recharge au SDEC.

Avis favorable et unanime du Conseil Municipal.

8. ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE AA 275 :

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion d'une division cadastrale effectuée par les conjoints MAURY pour la cession d'une partie de leur propriété, rue de la Vieille Eglise, il avait été négocié avec la commune un élargissement de la voirie avec cession à l'euro symbolique d'une bande de terrain cadastrée AA 275 d'une surface de 304 m².

Toutefois, aucun acte n'est jusqu'ici intervenu afin de valider ce transfert de propriété.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AA 275. Les frais d'actes étant à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité

9. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION :

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie en date du 4 août 2014, Madame FELTESSE Marie-Line a fait part à la mairie de son intention de vendre au prix de 315 000 € (+ 15 000 € de commission) un bien leur appartenant, 4 route d'Harcourt, cadastré AB 237, AB 246, AB 248, AB 512, AB 513 et AB514.

Considérant la volonté du Conseil Municipal de favoriser le maintien et l'implantation des commerces en centre bourg,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain afin d'acquérir la propriété cadastrée AB 237, AB 246, AB 248, AB 512, AB 513 et AB514,

appartenant à Madame FELTESSE Marie-Line au prix de 315 000 € (+ 15 000 € de commission) hors frais annexes,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour l'acquisition de ladite propriété selon les conditions susmentionnées, les frais inhérents à la présente vente étant à la charge de la commune.

10. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAEN LA MER :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant pour la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

A l'unanimité, Monsieur Marc Lecerf est désigné représentant de la commune à la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire,